

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 25 novembre 2021

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, LABORDE, HIRIART, BIDOUZE, Adjoints, GENESTE, BERNARD, CLERTEAU, ALLARD, CUYPERS, CUVYER, DUCLAUX, BERNARD, BAILLON, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES:

M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à M. CLERTEAU, Conseiller Mme HAVIEZ, conseillère, qui a donné procuration à Mme GENESTE, Conseillère Mme VALLEIX, conseillère, qui a donné procuration à M. CUYPERS, Conseiller

ABSENTS EXCUSES:

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès CUVYER

PREAMBULE

Rapporteur: M. Bertrand TEXERAUD

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : modification de la composition des commissions municipales. L'ensemble du conseil approuve l'ajout de ce point.

- Approbation du procès-verbal des réunions précédentes

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le PV.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. DELIBERATION N° 2021/53 - Modification des statuts de la Communauté de Communes

Rapporteur: M. Bertrand TEXERAUD

Le Conseil communautaire du 21 octobre 2021 a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île. Il s'agit de rétrocéder les compétences facultatives « éclairage public » et « vidéosurveillance » aux communes concernées.

Les communes membres doivent adopter au 2/3 les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois.

Ont voté:

POUR : 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0

Le Conseil Municipal

APPROUVE la modification des statuts telle que détaillé ci-dessus,

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération, en découlant.

2. <u>DELIBERATION N° 2021/54 - Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île</u>

Rapporteur: M. Bertrand TEXERAUD

Le rapport d'activités 2020 de la communauté de communes a été présenté en séance du conseil communautaire du 21 octobre 2021.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

POUR : 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
-----------	-----------	---------------

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Le rapport d'activité sera publié sur le site internet de la communauté de communes : www.medoc-cpi.fr

FINANCES LOCALES

3. DELIBERATION N° 2021/55 - DM 5 : Augmentation de crédits en investissement

Rapporteur: Mme Agnès CUVYER

Il s'agit d'un ajustement (augmentation de crédits) de la section investissement, opération « voirie », suite à la validation des recettes de la part du Département (FDAEC et Subvention) pour 2021.

Ont voté:

POUR : 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
-----------	-----------	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à inscrire les crédits nécessaires de la manière suivante :

COMP	TE DEPENS	ES				
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	1	21	2151	10	Programme de voirie (travaux)	+ 27 700,00 €
					Total	+ 27 700,00 €

COMP	TE RECETTI	ES				
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	21	1323	10	Subventions d'équipement (DEPT)	+ 8 705,00 €
R	I	21	1323	10	FDAEC	+ 18 995,00 €
					Total	+ 27 700,00 €

4. <u>DELIBERATION N° 2021/56 - DM 6 : Virement de crédits fonctionnement et investissement</u>

Rapporteur: Mme Agnès CUVYER

En fin d'année, des ajustements du budget au niveau des articles d'imputation sont toujours nécessaires afin de pouvoir payer les dernières factures, les dernières salaires et avoir un budget le plus juste possible.

Ont voté:

POUR : 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à inscrire les crédits nécessaires de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

CREDI	TS A AUGI	MENTER				
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	012	6411		Personnel titulaire	+ 2 000,00 €
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	+ 10 000,00 €
D	F	012	64168		Autres emplois d'insertion	+ 7 600,00 €
D	F	012	6454		Cotisations caisses retraites personnel	+ 1 000,00 €
D	F	012	6456		Cotisation f.n.c. supplément familial	+ 104,00 €
D	F	012	64731		Allocations chômage versées directement	+ 671,00 €
D	F	066	66111		Intérêts	+ 2 907,25
					Total	+ 24 282,25 €

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, les postes de dépenses suivants, dotés au-delà de ce qui sera réellement consommé, peuvent être diminués, et le poste dépenses imprévues mis à contribution pour le solde :

FONCTIONNEMENT

CREDI	TS A REDU	JIRE				
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	012	6451		Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	- 3 000,00 €
D	F	012	6475		Pharmacie et médecine du travail	- 800,00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 20 482,25 €
					Total	- 24 282,25 €

Concernant l'investissement, il convient de rectifier le montant des annuités d'emprunt à rembourser aux banques.

INVESTISSEMENT

CREDI	TS A AUGI	MENTER				
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	1	016	1641		Emprunts (capital)	+ 8 138,67 €
					Total	+ 8 138,67 €

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire le poste dépenses imprévues peut être mis à contribution :

INVESTISSEMENT

CREDI	TS A REDU	JIRE				
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	1	022	022		Dépenses imprévues	- 8 138,67 €
					Total	- 8 138,67 €

5. <u>DELIBERATION N° 2021/57 - DM 7 : Frais d'études suivis de travaux (régularisation comptable)</u>

Rapporteur: Mme Agnès CUVYER

Intégration au patrimoine de la commune des frais d'études et d'insertion suivis de travaux

Il est nécessaire de procéder à une régularisation comptable afin de d'intégrer les frais d'étude et d'insertion engagés depuis plusieurs années dans le cadre de différents travaux communaux terminés ou en cours. Ces frais d'un montant total de 150 784,58 € mandatés les années précédentes aux comptes 2031 et 2033, suivis de travaux, doivent être transférés aux comptes 21XXX pour les travaux terminés, et au compte 2313 pour des travaux encore en cours ou non commencés, par les écritures suivantes d'opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - AUGMENTATION DE CREDITS

Dépenses			Recettes		
Compte- chapitre	Montant	Projet ou opération	Compte- chapitre	Montant	Projet ou opération
21318-041	7 428,00 €	Bâtiment public	2031-041	142 058,30 €	Frais d'étude
21312-041	21 832,73 €	école	2033-041	8 726,28 €	Frais d'insertion
2151-041	27 254,18 €	Voirie			
21532-041	1 350,00 €	Réseaux assainissement			
21538-041	9 394,80 €	Autres réseaux			
21568-041	3 198,00 €	Bâche incendie			
2117-041	67,52 €	Reboisement parcelles			
2313-041	66 076,07 €	Salle socio (MO et travaux en cours)			
2313-041	14 183,28 €	Point lecture (projet pas commencé)			
Total	150 784,58 €		Total	150 784,58 €	

Ont voté:

POUR: 19 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les opérations d'ordre précitées pour un montant **150 784,58** € en dépenses et **150 784,58** € en recettes.

6. DELIBERATION N° 2021/58 - Modification du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Mme Agnès CUVYER

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux ou permis d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2021, 767 €/m²) et des taux communaux, départementaux (1,3 % en Gironde), et régionaux (0% en NA) :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional)

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la commune à des niveaux qui sont loin d'être négligeables. En effet, le niveau des équipements à créer, rénover et entretenir est fonction du nombre de construction et d'habitants. Le produit de la taxe (recettes) entre dans la section d'investissement.

Le Conseil municipal n'ayant jamais délibéré pour fixer ce taux, c'est actuellement le taux minimum qui s'applique de plein droit, à savoir 1% pour la part communale.

La commission finances réunie mercredi 10 novembre 2021 propose au Conseil municipal d'approuver la modification du taux de la taxe d'aménagement et de la passer de 1 à 3 %,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment par la maîtrise de leur financement,

Ont voté:

POUR : 14	CONTRE: 3	ABSTENTION : 2
-----------	-----------	----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : Le taux de la taxe d'aménagement est porté au taux de 3 % à compter du 1 er janvier 2022 ;

Article 2 : Indique que la présente délibération est valable pour une durée minimale de trois ans. Elle est reconduite de plein droit en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

Article 4 : La présente délibération sera :

- transmise aux services de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

7. DELIBERATION N° 2021/59 - Tarification 2022 des services communaux

Rapporteur : Mme Agnès CUVYER

- Photocopies (NB):

Pour les as	ssociations
A4	A3
0,10 €	0,20 €

- Cantine scolaire :

Tranche Quotient familial	Tarif
0 à 850 €	1,00 €
851 à 1250 €	3,20 €
Plus de 1251 €	3,30 €

- Location de la salle socio-éducative :

Pour l'année 2022, la commission finances du 10 novembre 2021 propose la tarification suivante. Il n'y a plus de différenciation saisonnière.

HABITANTS DE LA COMMUNE	
JOURNEE (08h d'occupation)	125,00 €
WEEK END	250,00 €
Vendredi 17h au lundi 08h	

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (sauf du les associations)	o1.01 au 30.06.2022 : gratuité pour
JOURNEE (08h d'occupation)	35,00 €
WEEK END	70,00 €
Vendredi 17h au lundi 08h	

ASSOCIATIONS ET HABITANTS HORS COM	MUNE
JOURNEE (08h d'occupation)	225,00 €
WEEK END	550,00€
Vendredi 17h au lundi 08h	

Caution : 400,00 €

Caution ménage : 100,00 €

Trousseau de clés perdu : 50,00 €

- Cimetière

Inhumation			
Concession en terre (15 ans renouvelable) 1 fosse 2m2	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 2 places 1,5x2,25 m	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 4 places 6m2	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 6 places 9m2
150.00 €	250.00 €	400.00 €	600.00 €

Incinération			
Case columbarium 50x50 (15 ans renouvelable)	Case columbarium 50x50 (30 ans renouvelable)	Floracube 2 Faces, 3 niveaux, 12 cases, 2 urnes, 15 ans	Floracube 2 Faces, 3 niveaux, 12 cases, 2 urnes, 30 ans
350.00 €	600.00 €	250,00 €	500,00 €

Ont voté

POUR : 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
-----------	-----------	---------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2022.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

8. DELIBERATION N° 2021/60 - Règlement intérieur de la salle des fêtes

Rapporteur: Mme Danièle HIRIART

Mme HIRIART présente le règlement intérieur de la salle des fêtes (en annexe) qui détermine les conditions d'utilisation et les principes de mise à disposition de la salle. Elle présente également le modèle de contrat que signeront tous les utilisateurs de la salle.

Ont voté

POUR : 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
-----------	-----------	---------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la salle des fêtes annexé.

9. <u>DELIBERATION N° 2021/61 - Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif (RPQS)</u>

Rapporteur: Gilles CUYPERS

Le SIAEPA a adopté en conseil syndical du 28/09/2021 les 3 Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif (RPQS). Ces rapports doivent être présentés aux Conseils Municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ils seront également mis en ligne sur le site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement (www.service.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5;

Après présentation des trois rapports, le Conseil Municipal

PREND ACTE des RPQS 2020 d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif du SIAEPA du Médoc.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

10. <u>DELIBERATION N° 2021/62 - Délibération de principe autorisant le Maire à recruter</u> des agents contractuels pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

Rapporteur: M. Bertrand TEXERAUD

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3–1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Ont voté

POUR : 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
-----------	-----------	---------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- de charger Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u>

11. <u>Cession éventuelle d'un chemin communal à Bourgueyraud. Demande faite par la</u> SCI SARRAZIN

Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 12 octobre 2021, la SCI SARRAZIN, 19 Route de Bourgueyraud sollicite l'autorisation d'acheter le chemin communal longeant sa propriété.

Vu que ce chemin dessert les parcelles de 3 propriétaires différents, M. le Maire propose de compléter cette demande en contactant les propriétaires et recueillir leurs avis écrits. A la suite de cela le conseil se prononcera pour ou contre le début de la procédure officielle. Le vote est donc remis à plus tard.

<u>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u>

12. <u>DELIBERATION N° 2021/63 - Modification du nombre de commissaires de la commission « Bâtiments, équipements, environnement et travaux »</u>

Rapporteur: M. Bertrand TEXERAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n°2021/050 du 06 octobre 2021 créant la commission "<u>Bâtiments, équipements, environnement et travaux</u>" et définissant sa composition,

Vu la demande de certains conseillers municipaux pour intégrer la commission,

Ont voté:

|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE :

PORTER A NEUF membres délégués maximum la composition de la commission, le Maire étant Président et membre de droit.

13. <u>DELIBERATION N° 2021/64 – Désignation des commissaires de la commission « Bâtiments, équipements, environnement et travaux »</u>

Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu la délibération n°2021/050 du 06 octobre 2021 créant la commission "<u>Bâtiments, équipements, environnement et travaux</u>" et définissant sa composition,

Vu la délibération n°2021/063 du 25 novembre 2021 modifiant le nombre de commissaires de la commission "**Bâtiments**, **équipements**, **environnement et travaux**",

Vu la candidature d'un seul candidat (Michel CLERTEAU),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

DESIGNER les membres suivants de la commission « Bâtiments, équipements, environnement et travaux » : Danièle HIRIART, Sylvie FERRAND, Vincent BIDOUZE, Laurent LABORDE, Joëlle ALBERTO, Viviane BAILLON, Gilles DUCLAUX et Michel CLERTEAU.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

2021/019 : Mise à la réforme de biens (ancien matériel informatique et outillage)

2021/020 : Achat de matériel d'entretien des bâtiments (Marché avec PLG pour 2 chariots pour 1 098,24 €

TTC, Marché avec Kärcher/LEGO pour une balayeuse et une autolaveuse pour 8 686,80 € TTC)

2021/021 : Remplacement VMC double flux de l'école élémentaire (Marché avec Eole : 41 216,60 € TTC)

2021/022 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (Marché avec id de ville : 61 170,00 € TTC sans option)

QUESTIONS DIVERSES

Commission de contrôle des listes électorales : Il convient de remplacer des membres désignés en 2020 par le Préfet (le Maire et les adjoints). Après un vote, sont désignées par le conseil, les personnes suivantes : Line ALLARD, conseillère, Annie GENESTE conseillère, Joëlle ALBERTO, conseillère.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h11.